

CABINET CONSTANT

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine
Route de Sarlat – 46300 GOURDON
Tél. : 05 65 27 05 05
contact@cabconstant.fr

COGEP

Geoffray BORNE

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Frédéric ANDRES

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

CABINETS

SECONDAIRES

« Les Embaysses » - Route de Sarlat
46200 SOUILLAC
Tél. : 05 65 27 06 10
contact@cabconstant.fr

Avenue Georges Clémenceau
Route de Cahors
46500 GRAMAT
Tél. : 05 65 10 02 90
contact@cabconstant.fr

376, avenue Joséphine Baker
24200 SARLAT LA CANEDA
Tél. : 05 35 09 00 10
contact@cabconstant.fr

117, avenue Pierre Sémard
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél. : 05 19 46 00 12
contact@cabconstant.fr

LA MAISON DES PETITS

1, rue de Gabaudet
46 500 GRAMAT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025

CORRESPONDANTS

DEFI PERFORMANCE

2, chemin d'Aquitaine
46300 GOURDON
Tél. : 05 65 20 13 98
contact@defi-performance.fr



COMMISSAIRE
AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été renouvelée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LA MAISON DES PETITS, relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association LA MAISON DES PETITS à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société¹ à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et

sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

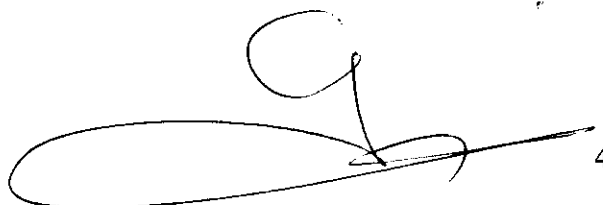
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Gourdon le 4 Mai 2026

Le Commissaire aux comptes

SAS CABINET CONSTANT,

M. Geoffray BORNE



4

ACTIF	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Brut	Amortissements dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, logiciels et droits assimilés	5 685	5 407	278	506
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 660	2 660	0	0
Constructions	798	798	0	7
Installations techniques, matériels et outillages	15 056	2 596	12 460	1 841
Autres immobilisations corporelles	69 263	25 641	43 622	50 771
Immobilisations financières				
TOTAL I	93 461	37 101	56 360	53 125
ACTIF CIRCULANT				
Stocks			0	0
Créances				
'- Usagers et comptes rattachés	9 701		9 701	7 482
'- Autres créances	98 542		98 542	97 072
Disponibilités	112 386		112 386	110 540
Charges constatées d'avance			0	0
TOTAL II	220 629	0	220 629	215 094
TOTAL GENERAL	314 090	37 101	276 989	268 219

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	140 942	111 146
Réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	-1 827	29 797
Situation nette (sous-total)	139 115	140 942
Subventions d'investissement	42 908	40 293
Provisions réglementées		
TOTAL I	182 023	181 235
FONDS DEDIES (II)		
PROVISIONS*		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	25 171	21 679
TOTAL III	25 171	21 679
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 668	4 960
Dettes fiscales et sociales	64 127	60 344
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	69 795	65 305
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	276 989	268 219

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025	2024 nouveau PCG	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	1 600	1 700	1 700
Ventes de biens et services			
'- Ventes de biens	0	0	0
'- Participations familiales	91 664	88 233	88 233
Produits de tiers financeurs			
'- Prestation de service unique – CAF	291 991	305 747	259 847
'- Prestation de service unique – MSA	41 210	40 237	40 051
'- Subventions collectivités territoriales	53 030	53 030	53 030
'- Subventions d'exploitations	215	233	0
'- Aides à l'emploi	4 000	5 188	6 000
'- Quote parts résultat subventions d'investissements	7 667	3 748	
'- Dons manuels			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charge		376	13 490
Utilisation des fonds dédiés			
Autres produits	846	2 332	2 021
TOTAL I	492 225	500 824	464 371
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Autres achats et charges externes	42 536	40 752	47 958
Impôts, taxes et versements assimilés	10 326	9 127	9 127
Salaires et traitements	333 291	328 708	334 617
Charges sociales	95 446	89 173	89 173
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	10 442	5 100	5 100
Dotations aux provisions	3 492		
Report en fonds dédiés			
Autres charges	287	347	296
TOTAL II	495 820	473 207	486 270
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-3 595	27 617	-21 899
Produits financiers	1 768	2 180	2 180
Charges financières			
RESULTAT FINANCIER (III)	1 768	2 180	2 180
RESULTAT COURANT (I-II+III)	-1 827	29 797	-19 719
Produits exceptionnels			50 379
Charges exceptionnelles			863
RESULTAT EXCEPTIONNEL (IV)	0	0	49 516
Total des produits	493 992	503 004	516 930
Total des charges	495 820	473 207	487 133
EXCEDENT OU DEFICIT	-1 827	29 797	29 797
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
'- Dons en nature			
'- Prestations en nature	48 017	48 084	48 084
'- Bénévolat			
TOTAL	48 017	48 084	48 084
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
'- Secours en nature			
'- Mises à dispositions gratuites de biens	48 017	48 084	48 084
'- Prestations en nature			
'- Personnel bénévole			
TOTAL	48 017	48 084	48 084

Annexe aux comptes annuels

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés le 7 avril 2026 par le conseil d'administration.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Présentation de l'association et événements significatifs de l'exercice 2025

L'association Crèche La Maison des Petits a pour objet la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 27 places, situé à Gramat. Les familles fréquentant la structure adhèrent à l'association et participent à la gestion de l'établissement et à l'accompagnement de certaines activités et sorties.

L'association emploie une équipe de 14 salariées.

Evènements significatifs de l'exercice

Un réaménagement complet de la cuisine de la crèche a conduit à l'acquisition de matériel ménager pour un total de 12 767 €, amortis sur une durée de vie de 3 à 8 ans à compter de mai 2025. Ces acquisitions sont accompagnées par la CAF via une subvention d'investissement de 10 889 €, amortie au même rythme que les biens financés.

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur l'appréciation de la situation financière de l'association n'a été identifié.

Principes comptables et méthodes de base

Les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ainsi qu'aux dispositions du règlement 2022-06 relatif au plan comptable général.

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n° 2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023. Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois au comptes sociaux de l'exercice 2025.

Ce changement de réglementation se traduit par des reclassements au sein des produits d'exploitation (notamment avec la suppression des rubriques de transfert de charges) et des charges d'exploitation (désormais présentées nettes des remboursements et indemnités journalières perçues), sans impact sur le résultat net. Pour permettre la comparaison des postes du

résultat par rapport à l'année 2024, le compte de résultat présente les chiffres 2024 tels qu'ils auraient été comptabilisés si la nouvelle réglementation s'était appliquée cette année là.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

En dehors du changement de méthode comptable résultant de la première application du règlement ANC 2022-06, les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 2 à 5 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans
- * Matériel pédagogique : 3 à 8 ans
- * Matériel ménager : 3 à 8 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'association à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

L'association a constitué une provision pour couvrir ses engagements en matière de pension et retraites pour un montant de 25 171 € au 31 décembre 2025. Une dotation de 3 492 € a été comptabilisée à ce titre sur l'année 2025.

Engagements financiers

Aucun engagement financier non couvert par provision n'a été identifié à la clôture de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels regroupent les produits et charges résultant de la survenance d'événements majeurs et inhabituels, selon la nouvelle définition apportée par le règlement ANC 2022-06. Aucun événement répondant à ces critères n'est intervenu en 2025.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Autres flux	En fin d'exercice
Logiciels	5 685			0	5 685
Immobilisations incorporelles	5 685	0	0	0	5 685
Terrains et agencements	2 660				2 660
Constructions	805			-7	798
Matériel ménager	4 053	12 767		-1 764	15 058
Matériel de transport	175				175
Matériel de bureau et informatique	4 640			0	4 640
Mobilier	10 131	832		0	10 962
Matériel éducatif	53 401	85			53 486
Immobilisations en cours	0				0
Immobilisations corporelles	75 864	13 684	0	-1 772	87 776
ACTIF IMMOBILISE	81 548	13 684	0	-1 772	93 460

Amortissement des immobilisations

	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Logiciels	5 179	228		5 407
Immobilisations incorporelles	5 179	228	0	5 407
Agencements	2 660			2 660
Constructions	798			798
Matériel ménager	2 212	2 148	1 764	2 596
Matériel de transport	175			175
Matériel de bureau et d'informatique	2 165	1 065		3 230
Mobilier	7 992	1 027		9 019
Matériel éducatif	7 243	5 974		13 217
Immobilisations corporelles	23 245	10 214	1 764	31 695
ACTIF IMMOBILISE	28 424	10 442	1 764	37 101

Actif circulant

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 108 243 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéance < 1 an	Échéance > 1 an
Créances clients	9 701	9 701	
Créances clients douteuses	0		
Produits à recevoir	2 283	2 283	
Autres créances	96 259	96 259	
TOTAL	108 243	108 243	0

Variation des fonds propres

	Au début d'exercice	Affectation du résultat	Augmen- tation	Diminution ou consommation	En fin d'exercice
Fonds propres sans droit de repris	111 146	29 797			140 942
Réserves	0				0
Report à nouveau	0				0
Excédent ou déficit de l'exercice	29 797	-29 797		1 827	-1 827
Situation nette	140 942	0	0	1 827	139 115
Subventions d'investissement	40 293		10 281	7 667	42 908
Provisions réglementées	0				0
FONDS PROPRES	181 236	0	10 281	9 494	182 023

Dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 69 785 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéance < 1 an	Échéance > 1 an	Échéance > 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 668	5 668		
Dettes fiscales et sociales	64 127	64 127		
Autres dettes				
TOTAL DETTES	69 795	69 795	0	0

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - Factures non parvenues	2 900
Dettes provisionnées pour congés payés et IFC	30 511
Charges sociales sur congés à payer	8 988
Participation des employeurs formation continue	4 228
Autres	0
TOTAL	46 627

Contributions volontaires

Les contributions volontaires en nature comprennent :

- la mise à disposition à titre gratuit des locaux de la crèche par la communauté de communes Causses Vallée de la Dordogne, par convention de mise à disposition renouvelable tacitement. Cette mise à disposition est évaluée sur la base du loyer mensuel maximum communiqué par la CAF annuellement ;
- la fourniture à titre gratuit de l'électricité et le chauffage pour ces locaux par la communauté de communes Causses Vallée de la Dordogne, fourniture valorisée sur la base des factures réellement acquittées par la communauté de communes pour le bâtiment ;
- les prestations d'entretien général du bâtiment réalisées par le personnel communautaire ou des prestataires externes, valorisées sur la base des dépenses enregistrées dans le budget de la communauté de communes.
- le bénévolat assuré par les adhérents de l'association pour assumer des tâches de gestion (participation au conseil d'administration, gestion des ressources humaines, ...), d'encadrement des enfants accueillis (animations d'activité, accompagnement de sorties) et d'entretien et fonctionnement général (approvisionnements, petit entretien du bâtiment et du matériel, ...)

Le bénévolat ne peut être estimé de façon fiable et n'apparaît pas dans les états financiers de l'exercice 2025.